

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-022-12369/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°3 à la convention partenariale avec les Compagnons Bâisseurs relative à un projet expérimental d'amélioration thermique de certains logements**

30347

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Un projet expérimental relatif à l'amélioration thermique des logements du parc privé des personnes retraitées a été approuvé par délibération CHL 006-9745/21/BM en date du 15 avril 2021.

La convention n° Z210401COV, est venue définir le contexte et les modalités de mise en œuvre ainsi que les communes situées sur le territoire métropolitain qui ont été retenues pour cette expérimentation.

La délibération CHL-017-10836/21/BM du 16 décembre 2021 est venue étendre le périmètre aux 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Marseille. La délibération CHL 016-11363/22/BM du 10 mars 2022 a permis d'étendre cette expérimentation sur 13 nouvelles communes.

Au vu des résultats obtenus et le projet devant être étendu progressivement à l'ensemble du territoire métropolitain, il est proposé de le mettre en place sur de nouvelles communes. Il a été convenu, en fonction des besoins repérés et des personnes éligibles au dispositif de le mettre en place sur 4 nouveaux arrondissements de la Ville de Marseille, à Berre-l'Etang, à Ceyreste, à Cuges-les-Pins, à Fos-sur-Mer, à La Bouilladisse, à La Destrousse, à La Roque d'Anthéron, à Pelissanne, et à Rognac.

Cette extension ne remet pas en cause ni ne modifie le projet. Le volet financier reste également inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CHL 006-9745/21/BM du 15 avril 2021 relative à l'approbation d'une convention n° Z210401 COV concernant un projet expérimental d'amélioration thermique de certains logements ;
- La délibération CHL-017-10836/21/BM du 16 décembre 2021 relative à l'extension du périmètre aux 4ème et 5ème arrondissements de Marseille ;
- La délibération CHL 016-11363/22/BM du 10 mars 2022 relative à l'extension du dispositif sur 13 nouvelles communes.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est opportun d'étendre l'expérimentation et qu'il a été retenu de nouvelles communes

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 3 ci-annexé, relatif à l'extension géographique du projet en y ajoutant les communes de Berre-l'Etang, Ceyreste, Cuges-les-Pins, Fos-sur-Mer, La Bouilladise, La Destrousse, La Roque d'Anthéron, 4 nouveaux arrondissements de la Ville de Marseille, Pelissanne, et Rognac.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous documents afférents

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ